



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE ST-GERMAIN-EN-LAYE CANTON D'AUBERGENVILLE

MAIRIE DE BAZEMONT

3, RUE D'AULNAY - 78580 BAZEMONT TÉL.: 01 30 90 83 14

mairie.bazemont@orange.fr www.bazemont.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 03 - 10 - 2025

Présents (12) : M. Balot, Mme Bolzer, M. Caffin, M. Crespin, Mme Delorenzi, Mme Fontaine, M. Froment, M. Hetzel, Mme Huser, Mme Lemaire, M. Nigon, Mme Servais-Mousty.

Absents (5) :

Mme Boudet (pouvoir Mme Servais-Mousty), Mme Huchette-Jaulin (pouvoir M Crespin), M. Loret, Mme Malheu, M. Loret, M. Wasieczko.

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mme Martine Delorenzi

II. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/09/2025

Le procès-verbal du 20/06/2025 est adopté à l'unanimité.

III. Informations générales

1. Restaurant scolaire : compte rendu des réunions de chantier

- Installation du bac à graisse.
- Choix définitif du revêtement sol, carrelage et portes intérieures
- Acrotère pour les barrières de sécurité sur le toit terminé.
- Pour l'instant, le délai est respecté.
- Niveau budget, nous n'avons pas encore pu déclencher les subventions car le montant des travaux n'a pas encore été atteint il devrait l'être le mois prochain.
- La DEGEP nous a confirmé que les comptes de la commune sont bien.

2. Conseil en Energie Partagée :

Présentation du bilan énergétique de la commune effectué par le Contrat d'Energie Partagée (CEP) signé avec Energies Solidaires sur l'ensemble des bâtiments communaux et stratégie à adopter sur le bâtiment scolaire. Cet audit permettra de mettre en place une organisation pour la rénovation des bâtiments communaux et le changement du mode de chauffage principalement au fioul et électrique voir gaz naturel pour la salle du Cèdre.

3. Domaine forestier du Roncay : travaux route forestière

Le calendrier des travaux a été respecté. 3 400 tonnes de produits stabilisants et de grave ont été nécessaires. Tout est financé par les propriétaires forestiers.

Durant les travaux, il y a eu une question par une association environnementale sur une possible « déforestation pour urbaniser ». La réponse faite est NON ! Cela restera un chemin forestier destiné à l'évacuation des grumes depuis une zone de stockage et de retournement.

Une barrière forestière va être posée (laissant le passage aux piétons et cyclistes) et une signalétique sera ajoutée.

4. Information concernant le courrier de Mr le Préfet relatif à l'approbation du SDRIF-E

Le Schéma directeur environnemental a été définitivement adopté. Nous avons 3 ans pour mettre le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en conformité et 1 an pour modifier si besoin de PLU. Le Bureau d'Études Espace Ville analysera le SDRIF-E afin d'identifier d'éventuelles modifications à apporter au SCOT et au PLU.

5. Articles concernant le bilan du mandat 2020/2026

Les articles doivent être rendus pour fin octobre, pour paraître dans le prochain Bazemont Village.

6. Budget

- **Investissement**

Au niveau trésorerie, le solde reste positif (+ 257 k€) grâce aux économies réalisées les années précédentes. Il faut maintenant obtenir les versements des subventions pour rééquilibrer l'investissement.

- **Fonctionnement**

Article		Bud 2025	réalisé 08/09	%
	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses			
Total	011 Charges à caractère général	584 500,00 €	308927,65	52,9%
Total	012 Charges de personnel	725 000,00 €	465193,33	64,2%
Total	014 Atténuations de produits	314 348,00 €	163140,00	51,9%
Total	023 Virement à la sect' d'investis.	277 228,79 €	0,00 €	0,0%
Total	042 Opérations d'ordre entre section	5 628,52 €	0,00 €	0,0%
Total	65 Autres charges gestion courante	92 236,00 €	68036,61	73,8%
Total	66 Charges financières	3 750,00 €	2770,93	73,9%
Total	67 Charges exceptionnelles	500,00 €	731,67 €	146,3%
Total	68 Dotations aux Provisions	1 000,00 €	0,00	0,0%
Total	DEPENSES	2 004 191,31 €	1008800,19	50,3%
Article		Bud 2025	réalisé 08/09	%
	Recettes			
Total	002 Résultat de fonctionnement reporté	158 468,80 €	0,00 €	0,0%
Total	013 Atténuations de charges	5 000,00 €	449,15	9,0%
Total	70 Produits des services	269 450,00 €	123743,86	45,9%
Total	73 Impôts et taxes	1 404 239,00 €	984361,82	70,1%
Total	74 Dotations et participations	116 900,04 €	75177,04	64,3%
Total	75 Autres produits gestion courante	50 100,00 €	34560,18	69,0%
Total	76 Produits financiers	33,47 €	31,08	92,9%
Total	77 Produits spécifiques	0,00 €	25,51	#DIV/0!
Total	RECETTES	2 004 191,31 €	1218348,64	60,8%
	Bilan	0,00 €	209548,45	

IV. Délibérations

N°41/2025 – Approbation de la modification des statuts de la CCGM suite au changement de siège social et à la prise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols »

Par deux délibérations communautaires du 24 septembre 2025, la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) a procédé à la Modification de ses statuts concernant respectivement son changement de siège social, et la prise de compétence « Maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ».

Concernant la Modification de ses statuts (article 2) liée au changement de siège social, les locaux loués par la CCGM au sein de la Mairie de Feucherolles étant devenus trop exigus, il était souhaitable que les services puissent s'installer au 43, Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES et ce dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la CCGM.

Concernant la Modification des statuts liée à la prise de compétence « Maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols », la CCGM a souhaité étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et au ruissellement rural (hors zones urbaines), pour l'ensemble des 11 Communes. En effet, le territoire de la CCGM est un territoire rural avec une topographie marquée qui favorise les ruissellements ; l'ensemble des communes de la CCGM est donc impacté par le ruissellement hors zone urbaine. La CCGM souhaite ensuite transférer au SMSO cette compétence prise et ayant pour intitulé exact « Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, pour les 11 communes du territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents.

Ces Décisions de Modifications des statuts de la CCGM sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre et adoption de ses statuts,

VU la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des Collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5215-20,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour transférer son siège au 43, Grande rue, 78810 FEUCHEROLLES et ce dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la Communauté,

CONSIDERANT la Délibération n°2025-09-48 du 24/09/2025 de la CCGM approuvant à l'unanimité la Modification des statuts de la CCGM suite au changement de siège social,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Gally Mauldre n° 2025-04-24 du 9 avril 2025 approuvant le transfert à la CCGM des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement rural (hors zones urbaines) et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite ensuite transférer au SMSO la compétence prise, au sens du 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, pour les 11 communes pour leur territoire situé sur le bassin-versant de la Mauldre et affluents,

CONSIDERANT la Délibération n°2025-09-49 du 24/09/2025 de la CCGM approuvant à l'unanimité la Modification des statuts de la CCGM concernant la prise de compétence « Actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive »,

CONSIDERANT que la Décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE la Modification des statuts constitutifs de la Communauté de Communes Gally Mauldre visant à transférer le siège de la Communauté au 43, Grande rue, 78810 FEUCHEROLLES.

APPROUVE la Modification des statuts constitutifs de la Communauté de Communes Gally Mauldre visant à l'exercice de la compétence supplémentaire « Maîtrise des eaux pluviales non urbaines et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

APPROUVE les nouveaux statuts modifiés de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

- ***Votée à l'unanimité***

N°42/2025 – Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, entre la CCGM et la Commune de Bazemont

La Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM), créée le 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral n° 2012181-004 du 29 juin 2012, est composée des 11 Communes suivantes : Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche.

Aussi, conformément à ses statuts et en application de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, la CCGM s'est dotée d'un service Instruction du droit des sols.

En application de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, les Communes étant dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat signée entre la CCGM et les Communes, en fin d'année 2013. Elle s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de service rendu aux usagers au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail, étape par étape et de manière pédagogique, entre le Maire de la Commune, autorité compétente, et le service Instructeur du droit des sols du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique de la CCGM.

La présente convention s'inscrit également dans l'objectif de fixer des obligations réciproques concernant l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la CCGM dans le domaine de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols délivrées par le Maire au nom de la Commune,

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat signée entre la CCGM et les Communes, en fin d'année 2013,

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir les modalités de travail, étape par étape et de manière pédagogique, entre le Maire de la Commune, autorité compétente, et le service Instructeur du droit des sols du Pôle Aménagement, Environnement et Développement économique de la CCGM,

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit également dans l'objectif de fixer des obligations réciproques concernant l'application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles,

CONSIDERANT la délibération n° 2025-09-50 en date du 24/09/2025, approuvant le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, entre la CCGM et la commune de Bazemont,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ;

APPROUVE les termes de la Convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Bazemont,

AUTORISE Monsieur à signer la convention avec la Communauté de Communes Gally Mauldre,

- ***Votée à l'unanimité***

43/2025 – Désignation des représentants de la commune de Bazemont au SIDOMPE

Le Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) a pour compétence la création et l'exploitation d'installations de traitement des déchets ménagers et autres déchets assimilés. Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc. Le SIDOMPE conserve par ailleurs la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre adhère au SIDOMPE, directement pour 4 communes (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche) et par l'intermédiaire du SIEED (Syndicat de collecte des déchets) pour les 7 autres communes dont la Commune de Bazemont.

L'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025 (n°78-2025-04-14-00001) portant mise en fin de compétence du SIEED au 31 décembre 2025, le SIDOMPE a décidé à l'unanimité par délibération du 27 juin 2025 n°2025/06/11 de donner son accord à compter du 1er janvier 2026 pour :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (36 communes) ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls ;
- L'extension du périmètre pour la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines (23 communes) ;
- L'extension du périmètre pour la Communauté de Communes Gally Mauldre (7 communes) ;

Il convient de désigner les membres du SIDOMPE pour la Commune de Bazemont.
La représentation est de 1 titulaire et 1 suppléant.

La Commune de Bazemont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025 portant mise en fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025,

VU la délibération n°2025/06/11 du 27 juin 2025 du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) qui autorise, à compter du 1er janvier 2026, l'extension du périmètre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule, Montainville,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les représentants de Bazemont au SIDOMPE, à raison d'un titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Jean-Bernard HETZEL en tant que délégué titulaire et de Monsieur Thierry NIGON, en tant que délégué suppléant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les représentants suivants au SIDOMPE :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Bernard HETZEL

Délégué suppléant : Monsieur Thierry NIGON

- ***Votée à l'unanimité***

N°44/2025 – Modification du règlement d'utilisation de la Salle communale « La Comédie »

Vu le règlement d'utilisation de la salle communale dite « La Comédie » adopté par délibération N°46/2016, définissant les modalités de réservation et d'utilisation de cette salle à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le nécessité de faire évoluer ce règlement qui ne prévoit pas actuellement le versement d'arrhes et vu le nombre important de désistement à la dernière minute, parfois même sans avoir prévenu au préalable le secrétariat de Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement d'utilisation joint à la présente délibération, définissant les modalités de réservation et d'utilisation de cette salle pour les réservations à venir à compter de l'adoption de la présente délibération

- ***Votée à l'unanimité***

45/2025 – Convention d'occupation temporaire Carrefour de la haute borne – ATC France

EXPOSE de Monsieur Fabrice Balot, Conseiller Municipal délégué aux Finances :

Par délibération n° 06/2015 en date du 09 janvier 2015, la commune de Bazemont a consenti à la société FPS Towers (aujourd'hui renommée ATC France), spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, le droit d'occuper une parcelle de surface sis BAZEMONT/ CARREFOUR DE LA HAUTE BORNE

ATC France souhaite modifier ses conditions d'occupation sur le terrain et la présente convention a pour but de définir les nouvelles conditions de cette occupation.

A noter que la convention actuelle prendra fin à son échéance (17/01/2030) et que la nouvelle convention entrera en vigueur le 18/01/2030. Par dérogation, les articles 9, 12, 16 et 18 prennent effet dès la signature par les Parties de la Convention.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention proposée par ATC

AUTORISE le Maire à la signer

- ***Votée à l'unanimité***

N°46/2025 - Sorties club ado – participations par enfants

Vu les sorties organisées par le Club Ado

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie « Grand point-virgule » du 18/10/2025 à 17€00

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie «Paradox Museum Paris » du 20/10/2025 à 15€00

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie « Parc Astérix » du 24/10/2025 à 42€00

- ***Votée à l'unanimité***

N°47/2025 – Remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la commune

Madame Martine LEMAIRE a dû avancer la somme de 24.00 € pour un achat de petit matériel pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le remboursement de la somme susmentionnée.

- ***Votée à l'unanimité***

V. CR des présidents des Commissions Communales, Intercommunales et des Délégués aux Syndicats

Informations :

Date des élections municipales : dimanche 15 et 22 mars 2026 :

La possibilité pour le citoyen de **vérifier lui-même sa situation électorale** directement en ligne (via le répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE)

L'inscription peut se faire **en ligne** ou **en mairie**. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

L'inscription sur les listes électorales se termine le 6 février 2026 (prévoir justificatif d'identité et de domicile).

Vendredi 7 novembre remise des brevets pour les enfants du collège de la Mauldre 18h salle des fêtes de Maule

Programme d'enfouissement des réseaux rue Fontaine Pleureuse et chemin d'Ecquevilly : réunion avec l'entreprise chargée des travaux et d'information avec les riverains en novembre.

Le programme 2026 avec le SEY doit être fait avant le 10 octobre 2025 : Rue Grands Jardins actuellement sur liste d'attente et ajout de la rue de la Malmaison.

Problème 15 rue au Lierre : La propriétaire demande une conciliation avec son voisin du 13. Une enquête sociale devrait être diligentée auprès de l'assistante sociale du secteur.

Attaque de chien catégorie 2, rue de la vallée Rogère : à ce jour aucune déclaration du chien en mairie alors que c'est obligatoire

Nous sommes dans l'attente du rapport du vétérinaire une relance va être faite.

Fermeture du chemin qui longe la Rouase. Bertrand Caffin travaille à une solution pour la réouverture.

Il est proposé de mettre en place une signalétique.

Maison rue de Maule : problème de tapage nocturne. La maison est louée par ABRITEL le week-end pour des rassemblements 20/30 personnes. Un courrier doit être envoyé aux propriétaires.

Question sur la déchetterie d'Epône : à savoir si elle restera accessible pour les Bazemontais après la dissolution du SIEED : une nouvelle convention sera signée avec la CCGM qui récupère la compétence et GPSEO qui gère la déchetterie.

Satisfaction de voir la disparition du transformateur rue Renoulette. Il en sera de même pour celui de la route de Flins ainsi que les poteaux béton rendant un paysage plus avenant.

Thierry Crespin « L'enjambée de la Mauldre : des problèmes avec les chasseurs de Flins, comportement dangereux vis-à-vis des coureurs.

Environnement

- L'action « nettoyons la nature » s'est très bien passée, l'école comme chaque année a participé avec énergie : 22kg de déchets collectés !
- La commune a reçu une étoile pour sa participation au label « Village étoilé ».
- Matinée écocitoyenne s'est passée au lavoir.

Périscolaire

Les services cantine sont toujours aussi chargés.

Le prochain conseil d'école est prévu le 13 novembre 2025.

La fréquentation du club ado le samedi n'est pas bonne. Proposition de l'ouvrir aux communes de l'intercommunalité. Pas d'objection. Une démarche va être entreprise auprès de la commission CLSH de la CCGM.

Handi Val de Seine

Vice-président démissionnaire

Solidarité et vie des aînés / CCAS

- **Allocation énergie** : Le CCAS a voté une augmentation de l'allocation énergie à 170 € pour faire face à l'augmentation des coûts, effective depuis le 22 septembre 2025.
- **Atelier mémoire** : L'atelier « Booster votre mémoire » débutera le 6 janvier 2026, animé par l'association DELTA 7. Une communication pour la pré-inscription sera faite mi-décembre 2025. Cet atelier est gratuit pour les seniors de 60 ans et plus.
- **Actigym Seniors** : Actuellement, 14 seniors sont inscrits. Le coût annuel de la convention avec 7 mares GV est de 1 753 €, incluant 70 € de frais de fonctionnement pour 33 heures de cours (coût horaire : 51 €).
- **Semaine Bleue** : Du 6 octobre, le CCAS proposera des animations gratuites pour les seniors de 60 ans et plus, en partenariat avec la CCGM, incluant des activités à Feucherolles et Maule.
- **Plan d'alerte canicule** : Cet été, six élus et la secrétaire de mairie ont contacté les 28 personnes du registre nominatif pour des consignes de prévention, dont trois ont demandé à être retirées du registre.

VI. Dates des prochains conseils :

- Vendredi 7 novembre 20h30
- Vendredi 5 décembre 20h30

La séance est levée à 23 heures 30.